



Evaluation des incidences environnementales au Luxembourg

Metz
9.12.2021

Philippe Peters
Conseiller de Gouvernement 1^{ière} classe



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



- **Introduction**
- **Aperçu de la procédure EIE au Luxembourg**
- **Modalités de la consultation du public**
- **Conclusion**



Nouveau contexte légal au Luxembourg

- **avant mai 2018** : transposition fractionnée en plusieurs lois (établissements classés, loi du 29 mai 2009 pour les infrastructures de transport,...) et règlements grand-ducaux (p.ex RDG du 10 mai 2012 portant nomenclature et classification des établissements classés)
-

- **depuis mai 2018** : une seule loi - loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (loi EIE)



- un règlement grand-ducal (RGD) du 15 mai 2018 établissant les **listes des projets soumis à une EIE**
- **Section spécifique : infrastructures de transport**



Nouveau contexte légal au Luxembourg

- **Nouvelle autorité compétente :**

Ministre ayant l'environnement dans ses attributions

(avant 2018: Administration de l'environnement)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

4, Place de l'Europe

L-1499 Luxembourg

D3 – Direction des Evaluations et des Autorisations:

Philippe PETERS philippe.peters@mev.etat.lu – (+352) 247-86827

Charel GLEIS charel.gleis@mev.etat.lu – (+352) 247-86872

Mara STRZYKALA mara.strzykala@mev.etat.lu – (+352) 247-86874



Catégories de projets

Article 2 – loi modifiée EIE et RGD du 15.5.2018

Annexe I: Liste de projets **soumis d’office** à une évaluation des incidences (projets de grande envergure)

Annexe II: Liste de projets soumis à une évaluation des incidences pour lesquels les **seuils et critères fixés sont atteints** (projets routiers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires)

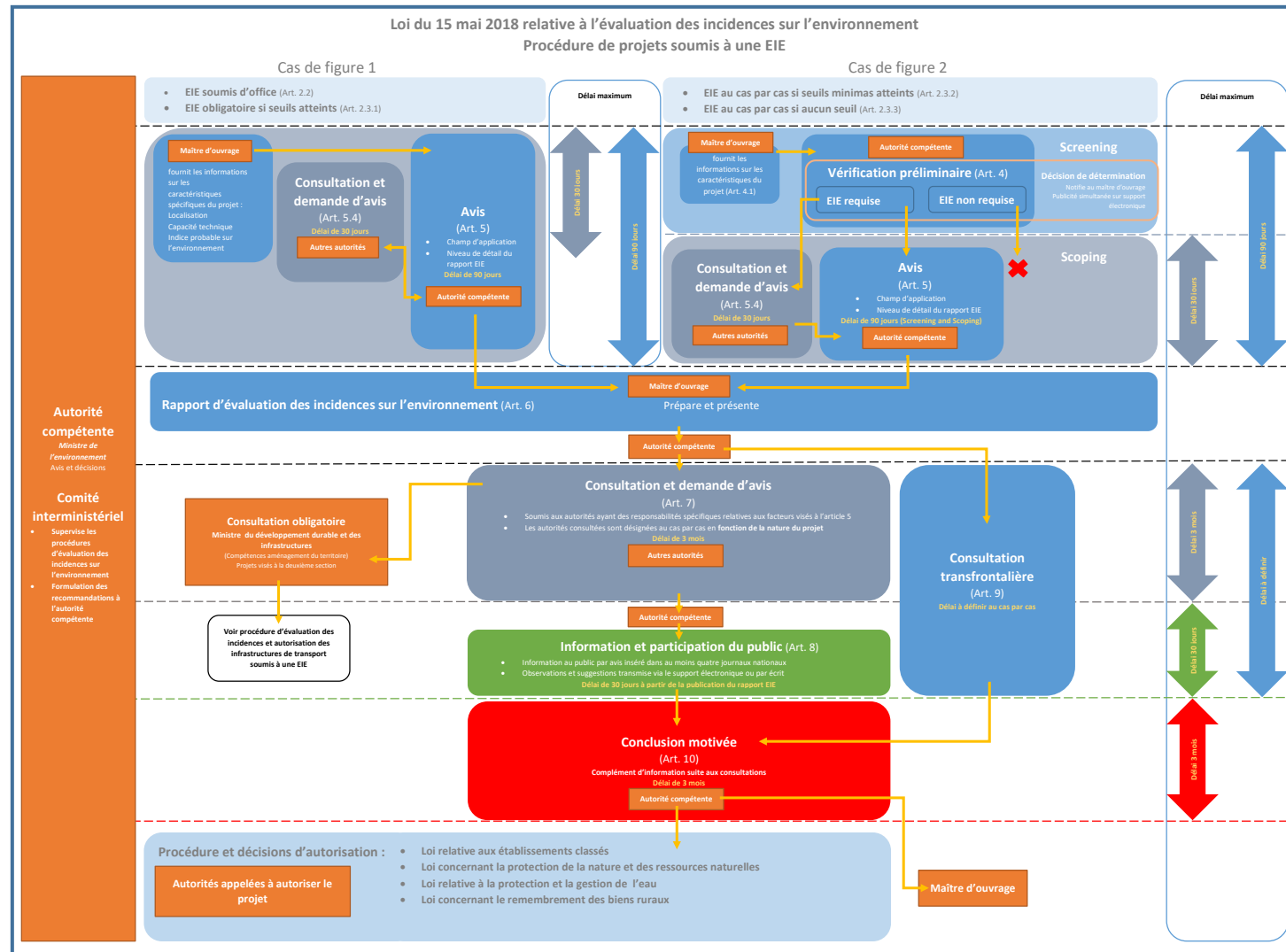
Annexe III: Liste des projets **soumis au cas par cas** à une évaluation des incidences pour lesquels les seuils et critères sont atteints (décharges pour déchets)

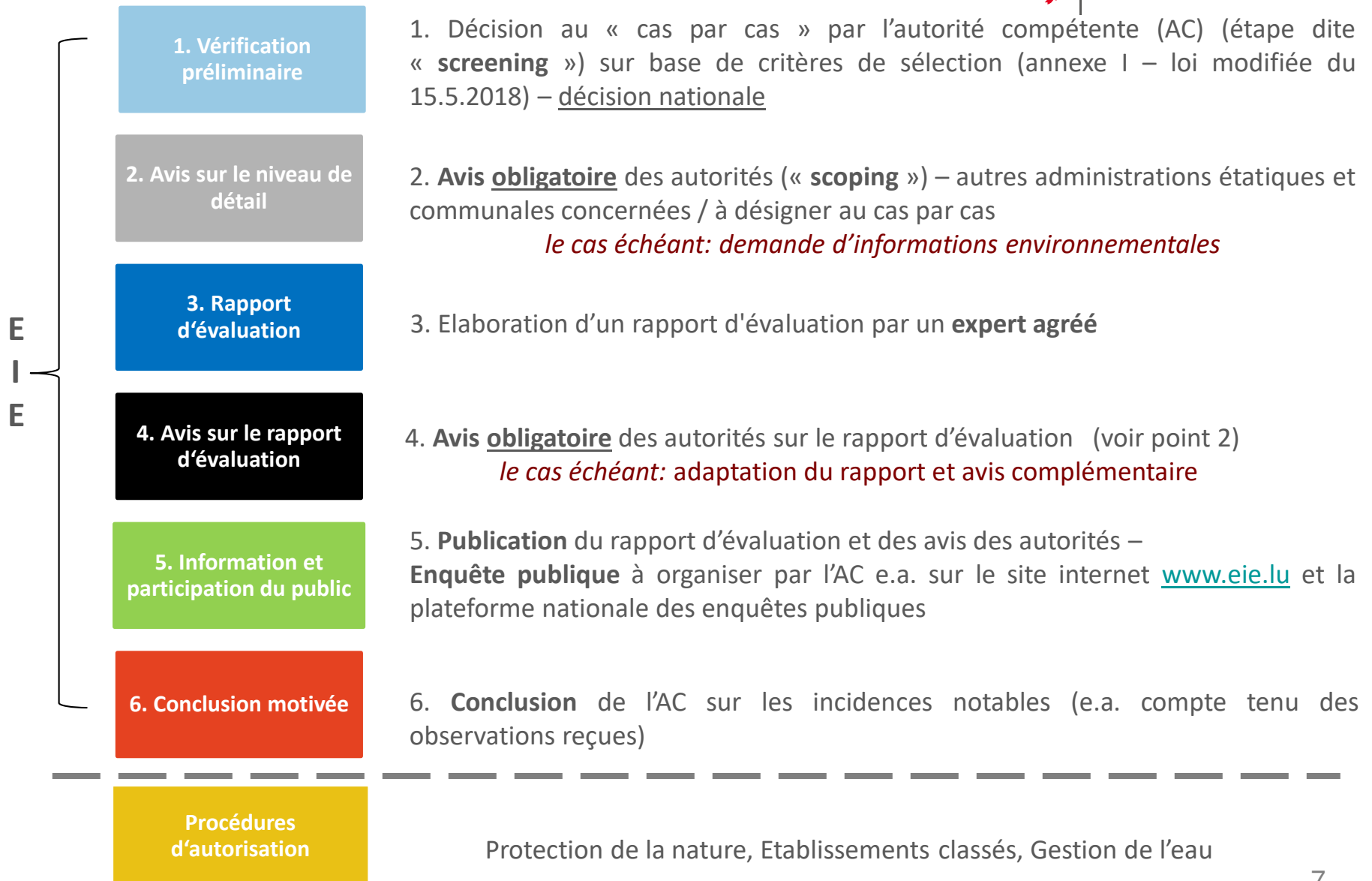
Annexe IV: Liste de projets **soumis au cas par cas** à une évaluation des incidences – vérification préliminaire (majorité des projets)



Procédure EIE

Articles 4 -10 de la loi
modifiée EIE







1. Vérification
préliminaire

2. Avis sur le niveau de
détail

Approche combinée dans un délai maximal de
90 jours

+ 40 jours dans cas exceptionnels:
p.ex *incidences transfrontalières*

3. Rapport
d'évaluation

?

=

responsabilité de l'expert agréé,
dépend de la complexité du dossier, des données
disponibles, des méthodes d'évaluation à appliquer, etc.

4. Avis sur le rapport
d'évaluation

Délai maximal de
90 jours

+ adaptations éventuelles du rapport

5. Information et
participation du public

Délai de publication du rapport d'évaluation de
30 jours

+ préparation de la publication

**Temps de
procédure de 3.5
resp. de 10.5 mois**

6. Conclusion motivée

Délai maximal de
90 jours

après l'expiration du délai de publication



Article 8 de la loi modifiée du 15.5.2018 (loi EIE)

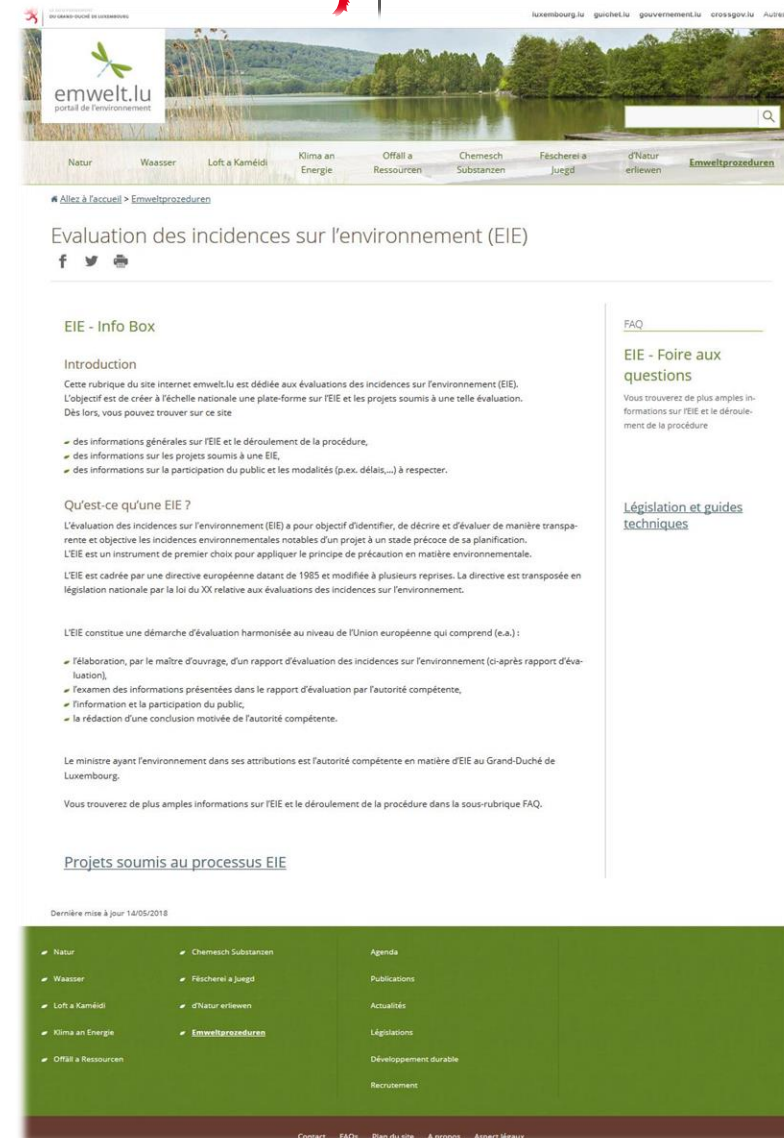
- Avis inséré dans au moins quatre journaux quotidiens publiés au G-D et comportant au minimum les informations :
 - soumission du projet à une procédure EIE
 - date de la publication du rapport sur les incidences, durée de la publication et délais à respecter pour la transmission d'observations ou de questions
 - site internet et lieux où les données peuvent être consultées (plateforme nationale + ministère + autorité(s) communale(s) dont le territoire est concerné par le projet)
- dossier de demande + rapport d'évaluation + compilation des avis des autorités publiés via le site internet www.eie.lu et la plateforme nationale des enquêtes publiques www.enquetes.public.lu,
- mise à disposition du dossier matériel complet auprès de l'autorité communale et de l'AC pour consultation,
- observations et suggestions à émettre par le biais du support électronique et/ou sous forme écrite directement à l'AC **endéans les 30 jours** qui suivent la publication du rapport d'éval.



Site Internet

www.eie.lu

- explications générales
- vérification préliminaire : publication dossier et décision
- information et participation du public (rapport d'évaluation, avis, ...)
- FAQ sur la procédure, etc.



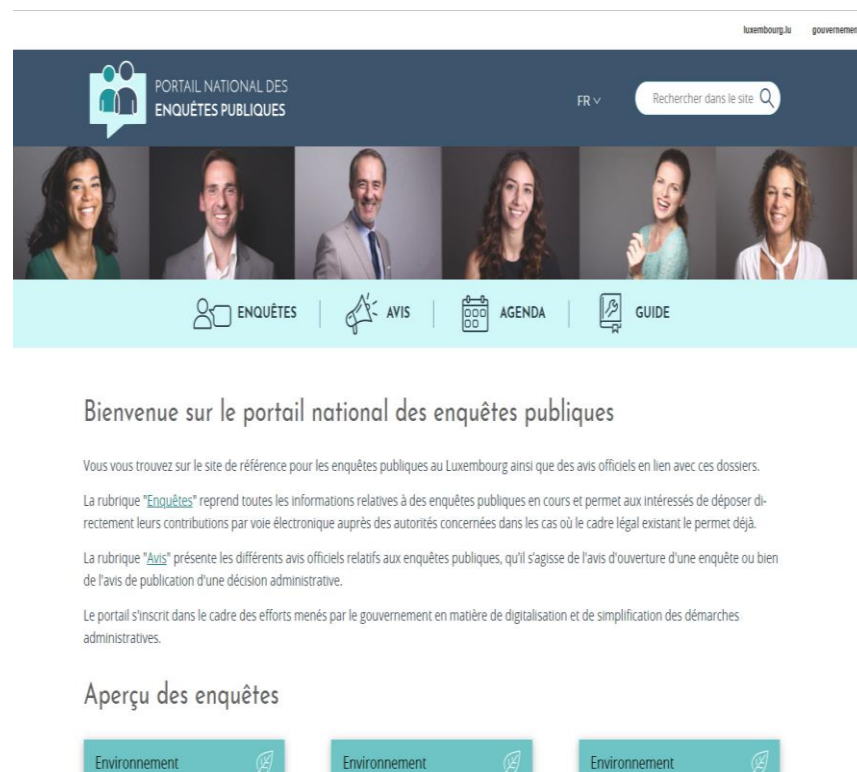


Plateforme nationale

www.enquetes.public.lu

- centralisation des enquêtes publiques nationales
- promotion de la transparence, de la proximité et de la simplification administrative
- gestion des délais automatisée
- recueil des observations et suggestions

= participation effective du public aux processus d'évaluation





- **une loi garante de :**
 - consultation et participation d'autres autorités ayant des responsabilités spécifiques relatives aux facteurs à analyser
 - mise à disposition d'informations utiles en matière d'environnement
 - acquisition de nouvelles connaissances et création de données en matière d'environnement
 - délais de rigueur
 - transparence envers le public
 - participation du public
 - recours et sanctions pénales
- nouvelle loi EIE ➔ évaluation des incidences sur l'environnement est devenue une **procédure à part entière** au G-D du Luxembourg.